



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Publication du 2 juillet 2026

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	6
1.2 Les résultats des récolements	8
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	9
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	9
2 – Le post-récolement des dépôts	10
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	10
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	11
2.3 Plaintes	12
2.4 Titres de perception	13
2.5 Classements	13
Conclusion	14
Annexe 1 : textes de références	15
Annexe 2 : lexique	15
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	16
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte	17
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	18

Illustration de la couverture : *Episode du siège de Granville en 1793 - La mort du maire Clément des Maisons* (FNAC 3053), de Maurice Orange (1868-1916). L'œuvre a été achetée par l'État au Salon de 1909 et déposée au musée du Vieux-Granville (aujourd'hui musée d'art et d'histoire). L'œuvre a été déplacée (ou sous-déposée) par le dépositaire sans accord du déposant (le Cnap) dans la salle des délibérations de la mairie de Granville : son statut administratif doit donc être régularisé © Mairie de Granville, photographe : Benoît Croisy, Ville de Granville

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'État sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Manche, les déposants concernés sont :

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend cinq agents.

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'État composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents qui assure le récolement de la collection du Cnap, le suivi administratif et scientifique des dépôts et une mission de recherches documentaires.

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume de plus de 77 000 biens maritimes en dépôt. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs. En raison de l'ampleur de ces dépôts, le Drassm a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement en septembre 2018. Le poste budgétaire lui a été transféré en février 2021.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Les musées établissements publics du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Chaque établissement est doté d'un agent dédié au récolement.

Le département de la Manche bénéficie de dépôts du musée national de la marine.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de la Manche bénéficie de dépôts du musée de Cluny, du musée des arts décoratifs, du musée du Louvre, du musée national d'art moderne, du musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing et du château de Versailles.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'État. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Les Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national sont également tenues d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec pour le Mobilier national l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « *l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art* » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine)².

De leur côté, les dépositaires sont soumis à l'obligation d'établir un état annuel des œuvres qui leur ont été confiées en dépôt, et d'adresser cet état aux déposants concernés.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire³. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

² Cf. annexe 1 pour les textes de référence

³ Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

902 œuvres d'art de l'État ont été déposées depuis plus de dix ans dans le département de la Manche au jour de la publication de ce rapport. Les dépôts plus récents ne sont pas pris en compte car non soumis à l'obligation de récolement.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre des monuments nationaux	13	13	0	100 %
Centre national des arts plastiques	228	227	1	99,56 %
Drassm	278	2	276	0,72 %
Mobilier national	23	23	0	100 %
Musées du ministère des armées	49	49	0	100 %
Musées culture (SMF)	311	161	150	51,76 %
TOTAL	902	475	427	52,66 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

Le taux de récolement pour le département de la Manche (52,66 %) est largement inférieur à la moyenne des 94 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,79 %)⁴.

Ce taux s'explique principalement par le récolement non achevé d'un important dépôt du musée de Cluny de 148 objets au musée d'art et d'histoire d'Avranches (un nouveau récolement est prévu pour 2026) et d'importants dépôts du Drassm récemment identifiés.

Par ailleurs, si de nombreux récolements ont été effectués, leur fréquence n'est pas toujours conforme au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 475 œuvres récolées dans ce département, 302 seulement l'ont été depuis 2016. En ne prenant en compte que les récolements effectués au cours des 10 dernières années, le taux de récolement réel tombe à 33,48 %.

Le Centre des monuments nationaux et le Mobilier national sont à jour de leurs récolements.

⁴ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnPL>

Le Cnap a achevé le premier récolement de ses dépôts dans la Manche, à des dates anciennes pour les villes avec musées, mais récemment pour les petites communes, récolées en 2022, grâce au code 3 : le récolement a été effectué par le dépositaire sous le contrôle scientifique du déposant. Les états annuels du réseau préfectoral – en dehors de la sous-préfecture de Coutances – ont également été exploités et validés comme récolements en 2025.

Ces récolements ont permis au Cnap d’alerter les mairies de Sébeville et de Saint-Lô sur l’état très précaire des œuvres qui y ont été déposées : des restaurations urgentes sont demandées.

Le Drassm doit encore récoler de nombreux biens, dont un important dépôt au musée maritime de Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue.

L’ensemble des récolements du musée de la marine remontent à 2012. Ils sont donc à refaire. En effet, si le récolement du buste déposé au Cercle naval de Cherbourg-en-Cotentin a été réalisé par le musée de la marine en 2025, le rapport n’a pas été transmis à la CRDOA : il n’a donc pas été comptabilisé dans ce rapport.

Le musée du Louvre est à jour de ses récolements, sauf pour le lot d’étoffes coptes au musée Avranches, désormais géré par le nouveau département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient : il n’a pas été récolé depuis 2002 et le sera au titre du troisième récolement décennal.

Le musée d’Orsay a récolé l’ensemble de ses dépôts en 2015 : ces récolements doivent donc être renouvelés.

Enfin, les dépôts du musée national d’art moderne et du château de Versailles ont tous été récolés il y a plus de 20 ans, leur récolement doit donc être renouvelé. Quant au musée des arts décoratifs, il n’a jamais récolé son dépôt effectué en 2012 de deux moules au Scriptorial d’Avranches.

Afin de favoriser l’avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l’être.

Afin de structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle Resana. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoler leurs listes de biens à récoler.

Certes, le coût d’une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l’ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C’est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans son espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail de recherche et d’analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu’il serait possible raisonnablement de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d’art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.) ou le service régional de

l'inventaire (Cher, Eure, Indre, etc.) ou encore la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (Gers, Tarn).

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente les résultats des derniers récolements.

Déposant	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre des monuments nationaux	13	13	0	0 %
Centre national des arts plastiques	227	125	102	44,93 %
Drassm	2	2	0	0 %
Mobilier national	23	12	11	47,82 %
Musées du ministère des armées	49	32	17	34,69 %
Musées culture (SMF)	161	84	77	47,82 %
TOTAL	475	268	207	42,74 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

Compte tenu des 4 biens retrouvés depuis le récolement (cf. § 2.2), les biens non localisés représentent 42,74 % des dépôts récolés dans le département, soit un résultat supérieur à la moyenne des 94 départements⁵ déjà étudiés par la CRDOA (5,68 %). Les disparitions s'expliquent en grande partie par les dommages subis par le département durant la Seconde Guerre mondiale.

⁵Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.**

Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et en communique la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

La préfecture de la Manche a produit en 2025 un état annuel correspondant parfaitement aux données détenues par les déposants pour la préfecture de Saint-Lô et les sous-préfetures d'Avranches et de Cherbourg. Le récapitulatif des biens déposés à la sous-préfecture de Coutances n'a en revanche pas été transmis au Cnap : la préfecture est invitée à le faire.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. Dans la Manche, plusieurs œuvres ont ainsi été déplacées sans que le déposant en soit averti. Il s'agit exclusivement d'œuvres du Cnap :

- ainsi, les 10 œuvres déposées au musée municipal de Cherbourg (qui n'existe plus) ont été sous-déposées à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ;
- 1 œuvre déposée au musée d'art et d'histoire de Granville a été sous-déposée à la mairie de la ville.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositaire est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste entreposés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA invite le déposant concerné à régulariser ces déplacements avec le dépositaire concerné, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.**

⁶ Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap, de la manufacture de Sèvres et du Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Détruits	Plaintes
Centre national des arts plastiques	102	1	98	2	1
Mobilier national	11	0	10	0	1
Musées du ministère des armées	17	0	0	17	0
Musées du ministère de la culture (SMF)	77	3	69	3	2
TOTAL	207	4	177	22	4

Source : rapports de récolement des déposants
Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

On compte 22 œuvres « détruites » dans le département de la Manche.

Une majorité de ces destructions est due aux dommages dus aux combats de la Seconde Guerre mondiale :

- 17 biens du musée de la marine déposés dans la résidence du préfet maritime à Cherbourg ont été endommagés pendant la guerre puis détruits.

Les autres destructions n'ont aucun lien avec les bombardements de 1944 :

- 1 œuvre du Cnap déposée en 1874 au musée des Beaux-Arts Thomas Henry de Cherbourg a été détruite en 1916 par les élèves du lycée qui étaient alors logés sur place ;
- 1 autre œuvre du Cnap, déposée dans un square de l'ancienne commune d'Equeurdreville-Hainneville (aujourd'hui rattachée à Cherbourg), a été endommagée en 1988 lors de l'aménagement des abords de la mairie puis sciemment détruite ;
- 3 tableaux du musée du Louvre ont été brûlés lors de l'incendie du musée de Tatihou (Saint-Vaast-la-Hougue) en 2017. Un titre de perception de 45 000 euros a été payé par le Conseil départemental de la Manche pour compenser cette perte.

Ces 22 œuvres doivent être radiées des collections par les déposants et donc sortir du périmètre des dépôts. La CRDOA a interrogé les déposants dans ce sens.

La CRDOA rappelle que les musées nationaux sont tenus de verser les notices de leurs biens manquants, y compris ceux qui les présentent déjà sur leur inventaire en ligne, dans le catalogue des biens manquants de Joconde accessible via POP (la plateforme ouverte du patrimoine du ministère de la culture)⁷.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. La liste des 4 biens retrouvés dans la Manche figure en [annexe 3](#) de ce rapport.

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁸ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin

⁷ <https://pop.culture.gouv.fr/>

⁸ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

de supprimer l'œuvre de la base TREIMA⁹, voire de la base de données sur les œuvres d'art volées d'Interpol.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Cnap	1	1	0
Mobilier national	1	1	0
Musées du ministère de la culture	2	2	0
TOTAL	4	4	0

Source : déposants

Les récolements des œuvres d'art de l'État dans le département de la Manche ont donné lieu à 4 plaintes, toutes déposées par les dépositaires. Le détail de ces plaintes figure en [annexe 4](#) de ce rapport.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹⁰, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

⁹ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹⁰ Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans la base d'Interpol.**

2.4 Titres de perception

Qu'elle ait fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, une œuvre d'art recherchée peut, en outre, faire l'objet d'un titre de perception. Le titre de perception est émis en cas de carence manifeste du dépositaire.

C'est ainsi qu'un titre de perception de 45 000 euros a été émis et payé par le conseil départemental de la Manche au musée du Louvre pour compenser la perte des trois tableaux partis en fumée lors de l'incendie du musée maritime de Tatihou (Saint-Vaast-la-Hougue).

2.5 Classements

Les récolements des dix dernières années ont donné lieu à 177 classements.

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur l'inventaire du déposant, sur le registre des dépôts du dépositaire et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Le taux de récolement dans le département de la Manche témoigne d'un suivi correct, bien que les fréquences de récolement ne soient pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en ne considérant que les récolements effectués au cours des 10 dernières années, le taux de récolement réel pour le département de la Manche tombe à 33,48 %. Par ailleurs, les dommages subis durant la Seconde Guerre mondiale expliquent en partie le taux important de disparition : 42,74 %.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Une autre solution consiste à mobiliser systématiquement les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA) et à systématiser les récolements à distance, c'est-à-dire confier au dépositaire le soin de diligenter le récolement sous le contrôle du déposant.

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. A ce titre, la CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire qui en émettrait le besoin.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine et [arrêté du 18 mars 2025](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense et [Instruction n° 303/DEF/SGA](#) définissant et organisant au sein du ministère de la défense les musées, centres d'interprétation, conservatoires et salles d'honneur.

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

4 œuvres n'ont pas été localisées lors des récolements mais ont été retrouvées ex-post.

Une relève du château de Versailles :

1. *Place du Palazzo Vecchio à Florence* de Pierre-Justin Ouvrié, peinture (MV 7647).

Déposée à Avranches et présumée détruite en 1944 dans les bombardements, elle a finalement été retrouvée par le dépositaire dans ses réserves au cours de son propre récolement, en 2016.

Deux relèvent du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre :

2. lécythe (n° D.875.C.24 ; 1410)
3. œnochoé (n° D.875.C.28 ; 889)

Toutes deux ont été retrouvées par le dépositaire, le musée Quesnel-Morinière de Coutances.

Une relève du Cnap :

4. *Le Mariage mystique de sainte Catherine*, de Jules Sage, peinture (FNAC 46).

Cette œuvre a été retrouvée par le dépositaire à Jullouville (église de Carolles).

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte

Dans la Manche, toutes les plaintes demandées ont été déposées :

Par le musée Quesnel-Morinière de Coutances pour deux peintures du musée du Louvre :

1. *Portrait en buste d'Etienne-François, duc de Choiseul, marquis de Stainville* de Louis-Michel Van Loo (Inv. 6368)
2. *Portrait en buste de Louis XV* de Louis-Michel Van Loo (Inv. 6331)

Par l'abbaye du Mont-Saint-Michel pour un luminaire du Mobilier national :

3. Lustre hollandais à dix-huit lumières, laiton et cuivre verni (GML 31/4)

Par la préfecture maritime de Cherbourg pour un tableau du Cnap :

4. *Le Combat naval de Béveziers, le 10 juillet 1690* de Jules Charles Th. Dubois (FNAC PFH-2047)

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Agneaux	Eglise St-Jean-Baptiste	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Agon-Coutainville	Eglise Saint-Evroux	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Amigny	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Avranches	Eglise Saint-Gervais	Cnap	2001	0	4	2	2	0	2	0	0
Avranches	Mairie	Cnap	2001	0	2	0	2	0	2	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Cluny		148	0	0	0	0	0	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Cnap	2001	0	20	3	17	0	17	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DABCO	2002	0	1	0	1	0	1	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DAE	2017	0	56	36	20	0	20	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DAGER	2017	0	22	0	22	0	22	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DAO	2017	0	3	0	3	0	3	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DP	2017	0	7	0	7	0	7	0	0
Avranches	Musée d'art et d'histoire	Versailles	1999	0	2	0	2	1	1	0	0
Avranches	Scriptorial d'Avranches	MAD		2	0	0	0	0	0	0	0
Avranches	Sous-préfecture	Cnap	2025	0	4	4	0	0	0	0	0
Besneville	Eglise Saint-Florent	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Bourgvallées	Eglise St-Jean-Baptiste	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Brécey	Mairie	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Bréhal	Mairie	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Bricquebec	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Cambernon	Eglise N-D de l'Assomption	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Carentan-les-Marais	Normandy Victory Museum	Drassm	2021	0	2	2	0	0	0	0	0
Cerisy-la-Salle	Eglise St-François-d'Assise	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Cherbourg	Artothèque	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherbourg	Centre hospitalier Pasteur	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherbourg	Cercle naval	Marine	2012	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherbourg	CCI	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherbourg	Chapelle du collège de Cherbourg	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0	0
Cherbourg	Cité de la mer	Marine	2012	0	14	14	0	0	0	0	0
Cherbourg	Eglise N-D-du-Vœu	Cnap	2021	0	3	2	1	0	1	0	0
Cherbourg	Espace René Lebas (ancienne chapelle du port militaire)	Cnap	2021	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherbourg	Mairie	Cnap	2021	0	5	4	1	0	1	0	0
Cherbourg	Mairie d'Equeurdreville-Hainneville	Cnap	2001	0	3	2	1	0	0	0	1

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Cherbourg	Musée d'Equeurdreville-Hainneville	Cnap	2001	0	10	7	3	0	3	0	0
Cherbourg	Musée d'Equeurdreville-Hainneville	MNAM	2001	0	5	5	0	0	0	0	0
Cherbourg	Musée Thomas Henry	Cnap	2021	0	8	7	1	0	0	0	1
Cherbourg	Musée Thomas Henry	Louvre-DP	2017	0	6	4	2	0	2	0	0
Cherbourg	Musée Thomas Henry	Orsay-AG	2000	0	2	2	0	0	0	0	0
Cherbourg	Musée Thomas Henry	Orsay-DP	2015	0	2	2	0	0	0	0	0
Cherbourg	Musée Thomas Henry	Orsay-DS	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherbourg	Muséum Emmanuel Liais	Louvre-DAGER	2017	0	5	3	2	0	2	0	0
Cherbourg	Muséum Emmanuel Liais	Louvre-DAO	2017	0	3	3	0	0	0	0	0
Cherbourg	Préfecture maritime	Cnap	2021	0	4	1	3	0	2	1	0
Cherbourg	Préfecture maritime	Marine	2012	0	5	5	0	0	0	0	0
Cherbourg	Résidence du préfet maritime	Marine	2012	0	29	12	17	0	0	0	17
Cherbourg	Sous-préfecture	Cnap	2025	0	2	0	2	0	2	0	0
Cherbourg	Théâtre municipal	Cnap	2021	0	20	20	0	0	0	0	0
Condé-sur-Vire	Eglise Saint-Lô	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Coutances	Lycée Le Brun	Cnap	2001	0	2	2	0	0	0	0	0
Coutances	Mairie	Cnap	2001	0	3	3	0	0	0	0	0

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Coutances	Musée Quesnel-Morinière	Cnap	2001	0	12	11	1	0	1	0	0
Coutances	Musée Quesnel-Morinière	Louvre-DAGER	2017	0	17	14	3	2	1	0	0
Coutances	Musée Quesnel-Morinière	Louvre-DP	2017	0	5	2	3	0	1	2	0
Coutances	Sous-préfecture	Cnap	2001	0	4	1	3	0	3	0	0
Créances	Eglise Sainte-Trinité	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Gouville-sur-Mer	Eglise Notre-Dame de Montcarville	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Grandparigny	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Granville	Musée d'art et d'histoire	Cnap	2001	0	4	4	0	0	0	0	0
Granville	Musée Richard Anacréon	MNAM	2001	0	2	2	0	0	0	0	0
Isigny-le-Buat	Eglise N-D de Montgothier	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Isigny-le-Buat	Eglise N-D de Montigny	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Jullouville	Eglise Saint-Vigor	Cnap	2022	0	1	0	1	1	0	0	0
Juvigny-les-Vallées	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
La Godefroy	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
La Hague	Eglise N-D de Nacqueville	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
La Haye	Mairie	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
La Luzerne	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	2	0	2	0	2	0	0
Le Lorey	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Le Mesnil-Gilbert	Mairie	Louvre-DP	2020	0	1	0	1	0	1	0	0
Le Mont-Saint-Michel	Abbaye	MN	2018	0	21	10	11	0	10	1	0
Marigny-le-Lozon	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Montebourg	Eglise Saint-Jacques	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Montmartin-sur-Mer	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Montsenelle	Mairie	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Neufmesnil	Eglise Sainte-Anne	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Neuville-en-Beaumont	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Ouville	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Percy-en-Normandie	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Périers	Mairie	Cnap	2022	0	4	2	2	0	2	0	0
Picauville	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Pontorson	Amicale des sapeurs-pompiers de Pontorson	CMN	2019	0	2	2	0	0	0	0	0
Quetteville-sur-Sienne	Eglise Sainte-Marguerite	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Quineville	Mairie	Drassm		1	0	0	0	0	0	0	0
Reffuvieille	Mairie	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Aubin-de-Terregatte	Eglise Saint-Aubin	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Saint-Clément-Rancoudray	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Germain-sur-Sèves	Eglise Saint-Germain	Cnap	2022	0	2	0	2	0	2	0	0
Saint-James	Eglise Saint-James	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Lô	Archives départementales	CMN	2022	0	11	11	0	0	0	0	0
Saint-Lô	Chapelle de l'Ecole normale	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Lô	DDASS	Cnap		1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Lô	Eglise Notre-Dame	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Lô	Eglise Sainte-Croix	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Lô	Mairie	Cnap	2001	0	3	0	3	0	3	0	0
Saint-Lô	Musée d'art et d'histoire	Cnap	2001	0	19	4	15	0	15	0	0
Saint-Lô	Musée d'art et d'histoire	Drassm		24	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Lô	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DP	2017	0	10	6	4	0	4	0	0
Saint-Lô	Musée d'art et d'histoire	Louvre-DS	2017	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Lô	Musée d'art et d'histoire	Orsay	2015	0	2	1	1	0	1	0	0
Saint-Lô	Préfecture	Cnap	2025	0	17	11	6	0	6	0	0
Saint-Lô	Préfecture	MN	2019	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Lô	Théâtre municipal	Cnap	2001	0	5	5	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-Eglise	Mairie	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Saint-Pierre-Langers	Eglise Saint-Pierre	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Sauveur-le-Vicomte	Musée Barbey d'Aureville	Orsay	2015	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Sauveur-Villages	Eglise La-Chaire-de-St-Pierre	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Senier-sous-Avranches	Eglise Saint-Senier	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Vaast-la-Hougue	Musée maritime de Tatihou	Drassm		250	0	0	0	0	0	0	0
St-Vaast-la-Hougue	Musée maritime de Tatihou	Louvre-DP	2017	0	3	0	3	0	0	0	3
Saussemesnil	Eglise Saint-Grégoire	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Sébeville	Eglise St-Pierre-St-Paul	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Sourdeval	Eglise Saint-Martin	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Tirepied-sur-Sée	Eglise de la Nativité N-D	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Torigny-les-Villes	Chapelle de la maison de retraite	Cnap	2001	0	1	1	0	0	0	0	0
Torigny-les-Villes	Mairie	Cnap	2001	0	1	0	1	0	1	0	0
Torigny-les-Villes	Musée du château	Cnap	2001	0	2	0	2	0	2	0	0
Tourneville	Mairie d'Annoville	Drassm		1	0	0	0	0	0	0	0
Tourville-sur-Sienne	Mairie	Versailles	2001	0	1	1	0	0	0	0	0
Valcanville	Eglise N-D-de-l'Assomption	Cnap	2022	0	1	0	1	0	1	0	0
Valognes	Centre hospitalier	Cnap	2007	0	1	0	1	0	1	0	0

Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Année de récolement	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Détruits
Valognes	Eglise Saint-Malo	Cnap	2007	0	1	0	1	0	1	0	0
Valognes	Mairie	Cnap	2007	0	3	1	2	0	2	0	0
Valognes	Mairie	Louvre-DP	2018	0	3	1	2	0	2	0	0
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Eglise Notre-Dame	Cnap	2022	0	1	1	0	0	0	0	0
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Mairie	Cnap	2022	0	2	2	0	0	0	0	0
Total				427	475	268	207	4	177	4	22

Vert : récolement à jour – Jaune : récolement à renouveler - Bleu : les biens restent à récoler

Légende :

CCI : chambre de commerce et d'industrie

Cluny : musée de Cluny – musée national du Moyen Age

CMN : Centre des monuments nationaux

Cnap : Centre national des arts plastiques

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Drassm : département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

Louvre-DABCO : département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient du musée du Louvre

Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DAO : département des antiquités orientales du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MAD : musée des arts décoratifs

Marine : musée national de la marine

MN : Mobilier national

MNAM : musée national d'art moderne

Orsay : musée d'Orsay

Orsay-AG : département des arts graphiques du musée d'Orsay

Orsay-DP : département des peintures du musée d'Orsay

Orsay-DS : département des sculptures du musée d'Orsay

Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon